

Département de l'Hérault **Captage Triby à Ferrals Les Montagnes**

Enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique
Du 14/01 au 01/02/2021 inclus

- des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable, par le syndicat intercommunal d'adduction en eau potable du Minervois (SIAEP), d'une partie de la commune de Ferrals les Montagnes.
- d'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent.

- ▶ Maître d'ouvrage : Mr le président du SIAEP
- ▶ Arrêté de Mr le préfet de l'Hérault en date du 14/12/2020 n°2020-I-1643

RAPPORT



Commissaire enquêtrice : Fabienne Lallement

Table des matières

1 Généralités :.....	3
1.1 Présentation :.....	3
1.2 Objet de l'enquête :.....	3
1.3 Cadre réglementaire pour l'enquête :.....	4
1.4 Le dossier d'enquête :.....	5
1.5 Description et caractéristiques du projet :.....	6
1.5.1 Le captage.....	6
1.5.2 Les périmètres de protection.....	7
1.6 Compatibilité du projet au regard :.....	8
1.7 Échéancier prévisionnel des travaux et estimation des coûts.....	8
2 Organisation et déroulement de l'enquête :.....	9
2.1 Désignation du commissaire enquêteur :.....	9
2.2 Opérations préalables à l'ouverture de l'enquête :.....	9
2.3 Organisation de l'enquête :.....	9
2.3.1 Arrêté prescrivant l'enquête publique.....	9
2.3.2 Durée et lieu de l'enquête.....	9
2.3.3 Les permanences.....	10
2.3.4 Les informations réglementaires dans la presse et par voie d'affichage....	10
2.3.5 Opérations préalables à l'ouverture de l'enquête.....	10
2.3.6 Climat de l'enquête.....	11
3 Bilan de l'enquête et observations du CE:.....	12
3.1 Observations du Public :.....	12
3.2 Avis :.....	12
3.3 Mémoire en réponse :.....	13
4 Glossaire des abréviations.....	14
5 Annexes.....	14

1 GÉNÉRALITÉS :

1.1 Présentation :

La commune de Ferrals les Montagnes appartient au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable du minervois (SIAEP) créé le 28/12/2016. Le SIAEP du Minervois assure l'adduction et la distribution de quinze communes adhérentes dont celle de Ferrals les Montagnes.

La commune de Ferrals les Montagnes a délégué sa compétence en matière d'alimentation en eau potable, tant au niveau de l'investissement que de la maîtrise d'ouvrage des forages et des réservoirs, au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable du Minervois qui a été créé par arrêté préfectoral n°2016-1-1364 le 28 décembre 2016. Les statuts sont conformes avec la réglementation en vigueur.

La commune de Ferrals les Montagnes conserve sa compétence en matière d'alimentation en eau potable pour la partie distribution et vente d'eau aux abonnés.

Les eaux captées au niveau du captage de Triby sont destinées à l'alimentation en eau potable du hameau de Peyrefiche et des campagnes de Sevely (habitations isolées), de Peyrefiche et de Roquecave appartenant à la commune de Ferrals les Montagnes.

Le captage Calot a été définitivement abandonné en 2018 car il présentait des problèmes quantitatifs. Le captage Triby est susceptible de couvrir les besoins en eau potable au moins à l'horizon 2030.

1.2 Objet de l'enquête :

Le SIAEP a sollicité l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique :

- Pour les travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable à partir du captage de Triby.
- En vue de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent.

Le dossier concerne une demande de régularisation administrative du captage Triby sur la commune de Ferrals les Montagnes. Il est parfois dénommé Peyrefiche ou tribie. L'objet de l'enquête publique est de savoir si le captage de Triby qui alimente une partie de la commune de Ferrals Les Montagnes, les travaux nécessaires à la dérivation des eaux souterraines et à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent, sont d'utilité publique.

Le SIAEP a engagé en parallèle de ce dossier la régularisation administrative des captages Authèze, les Clauzes et Chabert destinés à l'AEP d'autres hameaux de Ferrals les Montagnes.

1.3 Cadre réglementaire pour l'enquête :

► Le captage d'alimentation en eau potable Triby est soumis à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection et de dérivation des eaux. Cette enquête est obligatoire pour chaque captage au vu de :

- L'article L215-13 du code de l'environnement permet de régulariser une situation existante : la dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable et l'exploitation du captage Triby dans la mesure où il est d'utilité publique.

- L'article L 1321-2 du code de santé publique dispose que « l'acte portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines mentionné à l'article [L. 215-13](#) du code de l'environnement détermine autour du point de prélèvement un périmètre de protection immédiate dont les terrains sont à acquérir en pleine propriété, un périmètre de protection rapprochée à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés toutes sortes d'installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux et, le cas échéant, un périmètre de protection éloignée à l'intérieur duquel peuvent être réglementés les installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols et dépôts ci-dessus mentionnés. »

La DUP précisera aussi les servitudes qui y sont attachées.

- La distribution d'eau potable destinée à la consommation humaine est soumise à autorisation au titre de Code de la Santé Publique relatif aux eaux destinées à la consommation humaine. Le dossier est également soumis à ce même code en ce qui concerne le traitement de l'eau.

- La délibération du conseil syndical en date du 23 juillet 2020 portant approbation du dossier réglementaire de DUP captage Triby et approbation du dossier de demande d'autorisation de traitement de l'eau de l'unité de distribution de Triby.

Annexe n°1

- L'arrêté préfectoral du 14 décembre 2020 n°2020-l-1643 prescrivant cette enquête publique.

Annexe n°2.

Enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable, par le SIAEP, d'une partie du territoire de la commune de Ferrals les Montagnes et d'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent.

Ceci permet :

- De s'assurer que tout est mis en œuvre pour distribuer de l'eau potable
- De mettre en place des périmètres de protection qui réglementent les activités et pour limiter les risques de pollutions (accidentelles ou diffuses). À l'intérieur de ces périmètres, peuvent être interdits ou réglementés toutes activités, dépôts ou installations de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux
- D'évaluer l'incidence du captage sur les milieux aquatiques.
 - ▶ Pas d'enquête parcellaire : dans la mesure où il n'y a pas d'expropriation au niveau du PPI, elle n'a pas lieu d'être. Les terrains situés dans les périmètres de protection immédiate appartiennent déjà à la commune (un procès-verbal de mise à disposition pour le syndicat sera instauré pour les parcelles appartenant à la commune de Ferrals les Montagnes) et/ou sont en cours d'acquisition par le syndicat.

L'arrêté préfectoral de création du SIAEP et la délibération du transfert de compétence de la commune au syndicat sont en **annexe n°3**.

- ▶ Pas d'enquête publique au regard de l'article R.214-1 du code de l'environnement, les prélèvements d'eau envisagés sont inférieurs à 200 000 m³/an et donc soumis à déclaration.

L'autorisation porte sur les prélèvements suivants:

- débit horaire : 2 m³
- débit journalier moyen: 18 m³
- débit annuel sollicité: 2735m³.

1.4 Le dossier d'enquête :

Il comprend conformément à l'article R1321-6 du code de la santé publique et à l'article R112-4 du code de l'expropriation :

- ▶ Notice explicative de l'ARS
- ▶ Pièce 1 : synthèse du dossier où figure « le nom de la personne responsable de la production, de la distribution ou du conditionnement d'eau » : SIAEP
- ▶ Pièce 2 : Présentation générale de la collectivité et des besoins en eau dont « la description des installations de production et de distribution d'eau »
- ▶ Pièce 3 : le captage et sa protection dont « les informations permettant d'évaluer la qualité de l'eau de la ressource utilisée et ses variations possibles ; l'évaluation des risques de dégradation de la qualité de l'eau, la justification des produits et des procédés de traitement à mettre en œuvre et la description des modalités de surveillance de la qualité de l'eau. »
- ▶ Pièce 4 : État parcellaire
- ▶ Pièce 5 : Documents graphiques

Enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable, par le SIAEP, d'une partie du territoire de la commune de Ferrals les Montagnes et d'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent.

► Pièce 6 : Documents annexes dont « l'avis de l'hydrogéologue agréé » (juin 2006) et l'additif (décembre 2018)

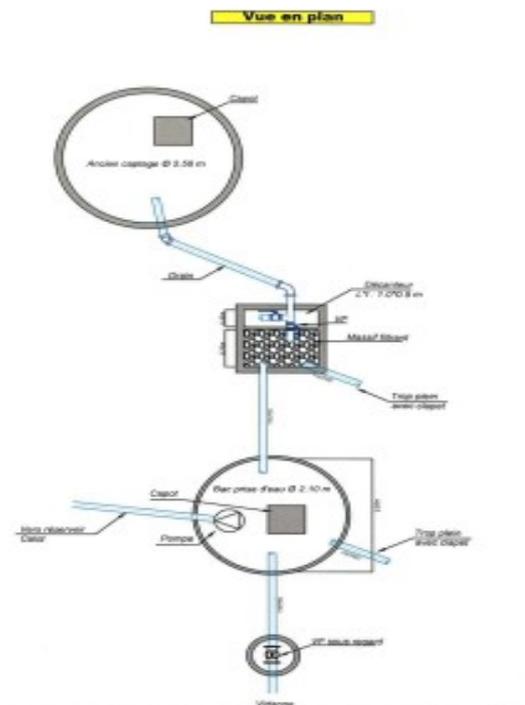
Ce dossier est complet, il satisfait aux exigences énoncées par l'article R 112-4 du code de l'expropriation et l'article R 1321-6 du code de la santé publique.

1.5 Description et caractéristiques du projet :

1.5.1 Le captage

Le captage de Triby est un dispositif de captage par drains peu profonds.

Le système de captage est constitué de 4 ouvrages distincts semi-enterrés compte-tenu du fort dénivelé de la parcelle d'implantation.



Dans sa notice, l'ARS indique que « le captage présente un bon état général, mais quelques défauts doivent être corrigés ».

Quelques améliorations doivent être apportées : du fait de la proximité immédiate du captage avec le ruisseau de l'Albiquier pouvant exceptionnellement submerger le site en cas de forte crue :

- Aménager une dalle béton périphérique de rayon de 2m autour des 3 ouvrages maçonnés.
- Supprimer les grilles latérales de ventilation sur les puits amont et aval. »

1.5.2 Les périmètres de protection

L'article L. 1321-2 du Code de la santé publique instaure les périmètres de protection. L'hydrogéologue agréé, Mr Santamaria, a proposé les limites de protection et les prescriptions suivantes (avis sanitaire de 2016 modifié en 2018) :

► **PPI :**

- Il s'agit de la protection physique de l'ouvrage de captage dans son environnement immédiat contre les risques de dégradation ou de pollution des eaux souterraines aux abords immédiats de ce captage. Il figure sur la pièce graphique n°7.2a, 7.2b et 7.4 du dossier.

- L'accès à ce périmètre s'effectue à partir de chemins communaux.

- Le périmètre a une superficie de 1472m². Il concerne les parcelles cadastrées section F n°187, 315, 316 et 317. Les parcelles 315 et 317 appartiennent à la commune, un PV de mise à disposition du SIAEP va être établi par la commune. Les parcelles 187 et 316 appartiennent à des propriétaires privés et sont en cours d'acquisition par le SIAEP (promesses de vente signées par les propriétaires).

- Prescriptions :

• Le SIAEP garde la maîtrise du périmètre par mise à disposition par la commune propriétaire.

• Le périmètre devra être clos et matérialisé par une clôture maintenue en bon état interdisant l'accès aux hommes et aux animaux d'une hauteur minimale de 2m et munie d'un portail d'accès fermant à clé.

• L'accès sera réservé au personnel chargé de l'exploitation et de la maintenance du captage, agents chargés des prélèvements d'eau et du contrôle des installations.

• Entretien et nettoyage

• Inspection des installations après chaque crue ou épisode pluvieux important.

• Concernant les pylônes supportant la ligne électrique, en cas de réfection, ceux-ci devront être déplacés hors du PPI.

► **PPR :**

Afin d'assurer la protection des eaux captées, des servitudes sont mises en place sur les parcelles du PPR. Il a une superficie de 34ha. Il figure sur les pièces graphiques 8.1 et 9.2 du dossier.

Le PPR constitue une zone de vigilance dans laquelle le bénéficiaire de l'acte de DUP met en place une veille foncière opérationnelle pour pouvoir utiliser, si nécessaire, l'outil foncier dans l'amélioration du captage. Les parcelles concernées sont indiquées en pièce 4 du dossier.

Les prescriptions et interdictions sont précisées dans le document de l'avis sanitaire de l'hydrogéologue agréé.

► **Pas de nécessité de PPE** l'hydrogéologue agréé n'a pas défini de PPE

Remarques de la commissaire enquêteur :

Le captage se situe en forêt. Aucune activité n'est recensée à proximité du captage. On note toutefois la présence de chemins forestiers peu fréquentés aux alentours.

1.6 Compatibilité du projet au regard :

►de l'urbanisme : La commune de Ferrals les Montagnes ne disposant pas de documents d'urbanisme, la compatibilité de ces prescriptions avec les règlements des zones concernées n'est pas nécessaire car la commune est soumise au RNU.

►Site Natura 2000 (les sites Natura 2000 visent une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines)

Le captage Tribby ainsi que les périmètres de protection sont situés en dehors de la Zone Spéciale de Conservation « Les Causses du Minervois - FR9101444 » présente sur la commune.

►ZNIEFF

Le captage Tribby ainsi que les périmètres de protection sont situés au sein de la ZNIEFF de type II « Montagne Noire Centrale - 910009323 »

►Parc Naturel Régional

Le captage Tribby ainsi que les périmètres de protection sont situés dans le périmètre du « Parc naturel régional du Haut Languedoc - FR8000016 » qui concerne toute la commune de Ferrals les Montagnes.

►Zone inondable

Le captage Tribby et les périmètres de protection ne sont pas en zone inondable même si le ruisseau de l'Albiquier est à proximité.

Remarque de la commissaire enquêtrice :

L'aménagement du captage, du PPI et des ouvrages associés sont conformes à la réglementation particulière des zones de protection environnementales et à l'urbanisme. Le captage n'entraîne aucune incidence sur les sites ZNIEFF et le parc naturel régional et les règlements de ces zones n'interdisent pas la présence d'un captage. Les prescriptions de protection sont compatibles avec le règlement de la ZNIEFF.

1.7 Échéancier prévisionnel des travaux et estimation des coûts

Ils sont précisés P45 à 48 de la pièce 3 « Le captage et sa protection » du dossier de demande de DUP.

2 ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE :

2.1 Désignation du commissaire enquêteur :

J'ai été désignée comme commissaire enquêtrice par décisions de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier, n° E20000083/34 en date du 12/11/2020 pour les captages Chabert, les Clauzes et Tribu et n°E20000086 en date du 03/12/2020 pour le captage Authèze sur la commune de Ferrals le Montagnes.
Ces documents sont joints en **annexe n°4**.

2.2 Opérations préalables à l'ouverture de l'enquête :

Le dossier d'enquête et le registre ont été cotés et paraphés avant le début de l'enquête par le commissaire enquêteur.

2.3 Organisation de l'enquête :

2.3.1 Arrêté prescrivant l'enquête publique

Par arrêté préfectoral n° 2020-l-1643 du 14 décembre 2020, Monsieur le Préfet de l'Hérault a arrêté l'ouverture d'enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable d'une partie du territoire de la commune de Ferrals les Montagnes, à partir des captages Chabert, Les Clauzes, Tribu et d'Authèze et de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent, au profit du SIAEP le Minervois.

Ce document est joint en **annexe n°5**.

2.3.2 Durée et lieu de l'enquête

L'enquête s'est déroulée du jeudi 14 janvier 2021 à 09h00 au lundi 1er février 2021 à 12h00 soit pendant 19 jours consécutifs dans les locaux de la mairie de Ferrals les Montagnes.

Durant l'enquête, le dossier de DUP ainsi que le registre d'enquête sur lequel le public pouvait porter ses observations étaient tenus à la disposition du public à la mairie de Ferrals aux jours et heures d'ouverture au public (le lundi de 8h30 à 12H et de 13h à 17H, le mardi de 8h30 à 12H et 14h à 18h, le mercredi et le jeudi de 8h à 12h).

Pendant la durée de l'enquête, le public pouvait aussi adresser ses observations par courrier postal à l'attention de Mme La commissaire enquêtrice au siège de l'enquête.

Enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable, par le SIAEP, d'une partie du territoire de la commune de Ferrals les Montagnes et d'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent.

2.3.3 Les permanences

Les permanences prévues ont été assurées dans les locaux de la mairie par la commissaire-enquêtrice :

- Le jeudi 14 janvier 2021 de 9h à 12h
- Le mardi 19 janvier 2021 de 14h à 17h
- Le lundi 1^{er} février 2021 de 9h à 12h

A la fin de l'enquête, le registre a été clos par la commissaire enquêteur.

2.3.4 Les informations réglementaires dans la presse et par voie d'affichage

Insertion dans la presse

L'information par insertion d'avis dans la presse locale 8 jours avant le début de l'enquête a été réalisée de la façon suivante :

8 jours avant l'enquête

- 1er avis d'enquête publique paru dans le journal la semaine du Minervois le 7 janvier 2021
- 1er avis d'enquête publique paru dans le journal Midi Libre le 7 janvier 2021

8 jours après le début de l'enquête

- 2nd avis d'enquête publique paru dans le journal La semaine du Minervois le 21 janvier 2021
- 2nd avis d'enquête publique paru dans le journal Midi Libre le 21 janvier 2021

Annexe n°6

Affichage

L'affichage a été effectué, au moins 8 jours avant le début de l'enquête et constaté par la commissaire enquêteur le 07 janvier 2021 et j'ai pu vérifier, au cours de mes différentes permanences, la correcte application des mesures prises pour assurer la publicité de l'enquête.

Un certificat d'affichage figure en **annexe n°7**.

L'avis d'ouverture d'enquêtes conjointes a été mis sur le site de la préfecture de l'Hérault le 7 janvier 2021.

2.3.5 Opérations préalables à l'ouverture de l'enquête

Concertations préalables avec l'autorité responsable du projet.

- J'ai rencontré Madame Elina Printemps le 23 novembre 2020 afin de récupérer les dossiers pour les captages Chabert, les Clauzes et Tribu, les coordonnées des différentes personnes (Mr Daniel Piva président du SIAEP et maire de Ferrals les Montagnes, Mr Stéphane Pomarede en charge du dossier technique et de Mme Corinne Guitierres de l'ARS.

- Le 9 décembre 2020, j'ai rencontré le président du SIAEP et maire de Ferrals (Mr Daniel Piva) à Ferrals le Montagnes
- Le 10 décembre 2020, j'ai revu Mme Printemps pour le dossier de captage d'Authèze et la mise en place des formalités administratives (avis d'enquêtes, les dates de permanence, la publicité, ...).

Enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable, par le SIAEP, d'une partie du territoire de la commune de Ferrals les Montagnes et d'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent .

Visites sur sites

Mr Piva m'a accompagnée dans la visite des sites des 4 captages et m'a fourni les explications dont j'avais besoin. J'y suis retournée seule.

2.3.6 Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée sans incident et dans de bonnes conditions. Aucune personne ne s'est déplacée au cours de l'enquête. Aucune personne n'a envoyé de courrier.

3 BILAN DE L'ENQUÊTE ET OBSERVATIONS DU CE:

3.1 Observations du Public :

Aucune participation du public

Remarques de la commissaire enquêtrice :

- Il faut indiquer que les contraintes liées aux périmètres de protection impactent peu les propriétaires qui ne doivent qu'un droit de passage ponctuel sur leur propriété. De plus, les promesses de vente étaient déjà établies, les conventions et servitudes aussi pour le PPI et quelques unes en cours (accord oral des propriétaires) pour le PPR. Les propriétaires n'ont donc pas été intéressés par l'enquête.
- Il faut aussi préciser qu'il s'agit d'une régularisation administrative et que le captage Tribu alimente une partie de la commune de Ferrals Les Montagnes en eau potable depuis des années sans incidents majeurs, le débit de ses sources et la qualité de l'eau n'ayant jamais posé de problème.
- La crise sanitaire due au covid-19 a très certainement eu un impact sur le déplacement de la population et l'intéressement à cette enquête.

3.2 Avis :

- Avis sanitaire de l'hydrogéologue favorable sous réserve des prescriptions énoncées dans le document.
- Avis de la chambre de l'agriculture : avis favorable en adaptant la rédaction de la prescription concernant l'interdiction des « constructions même provisoire à l'exception... de l'installation d'abris agricoles sous réserve qu'ils ne servent pas au stockage de produits susceptibles de polluer les eaux superficielles et souterraines. » et en remplaçant « abris agricoles » par « construction et installations nécessaires à l'activité agricole ».

L'ARS envisage de proposer les adaptations de la chambre d'agriculture dans les projets d'arrêtés de DUP :

La phrase « interdiction des constructions mêmes provisoires à l'exception... de l'installation d'abris agricoles sous réserve qu'ils ne servent pas au stockage de produits susceptibles de polluer les eaux superficielles et souterraines » est supprimée et remplacée par : « interdiction des constructions mêmes provisoires à l'exception... de constructions et installations nécessaires à l'activité agricole », « n'induisant aucun rejet liquide », « n'abritant aucun produit, ni aucune activité pouvant constituer une menace pour la qualité des eaux souterraines. »

Enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable, par le SIAEP, d'une partie du territoire de la commune de Ferrals les Montagnes et d'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent .

3.3 Mémoire en réponse :

Par courrier joint au présent, Monsieur le président du SIAEP a répondu au mémoire sans observation. **(Annexe n°8)**

Fait à Colombiers, le 20/02/2021

Fabienne Lallement commissaire enquêtrice



4 GLOSSAIRE DES ABRÉVIATIONS

AEP : Alimentation en Eau Potable
AP : Arrêté Préfectoral
ARS : Agence Régionale de Santé
CE: Commissaire Enquêteur
DUP : Déclaration d'Utilité Publique
PPE : Périmètre de Protection Éloigné
PPI : Périmètre de Protection Immédiat
PPR : Périmètre de Protection Rapproché
PPRI : Plan de Prévention des Risques d'Inondations
RNU : Règlement National d'Urbanisme
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SIAEP : Syndicat Intercommunal d'adduction d'Eau Potable
TA : Tribunal administratif
ZNIEFF: Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

5 ANNEXES

Annexe 1 : Délibération du conseil syndical (SIAEP)
Annexe 2 : AP ouverture des enquêtes publiques conjointes préalables à la DUP
Annexe 3 : AP création SIAEP
Annexe 4 : Désignation par le TA du commissaire enquêteur
Annexe 5:Publication dans les journaux
Annexe 6 : Certificat d'affichage
Annexe 7 : Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse
Annexe 8 : Avis de la chambre d'agriculture (mail)

Annexe 1

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL
SYNDICAT D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DU MINERVOIS

PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT
- 3 AOÛT 2020
D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

Séance du 23 juillet 2020

L'an deux mille vingt , à dix-huit heures, le Conseil Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Daniel PIVA Président.

Présents :

Monsieur François AZAM, Monsieur Jean-Pierre BARTHES, Monsieur Francis BAUDET, Madame Anne CABRIE, Monsieur Patrick CABROL, Monsieur Michel CARQUET, Madame Frédérique CASSAN, Monsieur Jean-Pierre CRESPIN, Monsieur Nicolas DE VOLONTAT, Monsieur Alexandre DYE, Monsieur Max FABRE, Madame Odile FLEURY, Monsieur Yves FRAISSE, Madame Harmonie GONZALEZ, Monsieur Grégory NICKLES, Monsieur Jean-François PARISI, Monsieur Pierre-André PEDESSEAU, Monsieur Claude PICHON, Monsieur Bruno PLA, Monsieur Jean-Luc RICOME, Monsieur Bernard ROMERO, Monsieur Guy SABARTHES, Monsieur Henri MIGAUD, Monsieur Jacques VIDAL, Monsieur Didier VORDY.

Absent(s) excusé(s) :

Monsieur Patrick AMIGUES, Monsieur Vincent CALVEL, Monsieur Rémi KERKHOF, Monsieur Vincent NAUDIN, Monsieur Gilles SEGUY, Monsieur Claude SOLANA

Secrétaire(s) :

Monsieur Grégory NICKLES

AFFAIRES GENERALES

- Approbation du dossier réglementaire de DUP pour le captage de Chabert destiné à l'alimentation humaine et mise à enquête publique (dossier B).
- Approbation du dossier de demande d'autorisation de traitement de l'eau de l'unité de distribution de Chabert (dossier C)

Monsieur le Président soumet au Conseil Syndical le dossier réglementaire relatif à l'alimentation en eau potable du syndicat à partir du captage suivant :

Nom du captage	numéro de parcelle + section
Captage de Chabert	Parcelle n° 695 section A

- ✓ Situés sur le territoire de la commune de Ferrals les Montagnes
- ✓ Le montant général des études/travaux prévus dans ces dossiers B et C s'élève à 40 305 euros hors taxes.

Il rappelle que, d'après la législation en vigueur, la déclaration d'utilité publique des travaux est indispensable pour autoriser la dérivation des eaux captées, déterminer autour du point de prélèvement des périmètres de protection, et grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée afin de préserver le point d'eau de toute pollution éventuelle.

Il invite le Conseil Syndical à engager les démarches nécessaires pour la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et d'instauration des périmètres de protection.

Monsieur le Président propose au Conseil Syndical :

⇨ D'approuver les dossiers qui lui sont soumis, c'est-à-dire :

- ✓ Le dossier de DUP (dossier B), Code de la Santé Publique, pour le captage de Chabert
- ✓ Le dossier d'autorisation de traitement de l'eau (dossier C), Code de la Santé Publique, pour l'unité de distribution de Ferrals Chabert

Enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable, par le SIAEP, d'une partie du territoire de la commune de Ferrals les Montagnes et d'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent.

- ✓ Les coûts relatifs aux travaux, études, servitudes décrits dans ces dossiers B et C pour les montants suivants ;

Travaux sur les installations de production et PPI	9 000 € HT
Acquisition des terrains du PPI, accès et frais de notaire	1 105 € HT
Etablissement des servitudes d'accès, frais de notaire	0 € HT
Mesures de protection dans le PPR	2 700 € HT
Travaux et aménagements sur les installations existantes	13 000 € HT
Procédures, études et investigations pour l'élaboration du dossier	14 500 € HT
TOTAL HT	40 305 € HT

⇒ **Prend l'engagement :**

- ✓ D'indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils auraient pu rencontrer à condition de prouver qu'ils ont été causés par la dérivation des eaux,
- ✓ De réaliser les travaux nécessaires à la protection du captage, de mener à bien les études indispensables à l'aboutissement de ladite procédure,
- ✓ De conduire à terme la procédure instaurant les périmètres de protection des captages jusqu'à l'information des propriétaires concernés par les éventuelles servitudes et à la mise à jour des documents d'urbanisme existants,
- ✓ D'inscrire à son budget les crédits nécessaires à la réalisation du projet, aux frais de procédures, d'entretien, d'exploitation et de surveillance des installations, ainsi que ceux destinés à faire face aux travaux, aux grosses réparations et autres dépenses extraordinaires.

⇒ **De demander au Préfet** de bien vouloir, après enquête publique, prononcer :

- la Déclaration d'Utilité Publique des travaux de prélèvement d'eau et d'instauration des périmètres de protection autour des captages,
- les autorisations de traitement de l'eau (Code de la Santé Publique),

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité :

- ⇒ APPROUVE les dossiers concernant le captage de Chabert alimentant l'unité de distribution de Ferrals Chabert du SIAEP du Minervois ;
- ⇒ CHARGE Monsieur le Président d'en informer Monsieur le Préfet de l'Hérault ;
- ⇒ AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces se rapprochant à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme, Syndicat, les jours, mois et an susdits

Le Président,

SIAEP
Du MINERVOIS
35, route d'Oupia
34210 CLOUZAC
Tél. : 04 68 91 24 70
Siret : 200 073 773 00018

PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT
- 3 AOÛT 2020
D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

Annexe 2

**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

Liberté

**Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'environnement**

Montpellier, le **14 DEC. 2020**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2020-I-1643

portant ouverture d'enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable d'une partie du territoire de la commune de Ferrals les Montagnes, à partir des captages Chabert, Triby, les Clauzes et d'Authèze, et de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent, au profit du syndicat intercommunal d'assainissement et d'eau potable le Minervois

**Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'environnement ;

VU la délibération du syndicat intercommunal d'assainissement et d'eau potable le Minervois du 23 juillet 2020 approuvant les dossiers d'enquêtes et le lancement de la procédure d'enquête publique concernant les captages susvisés ;

VU l'ensemble des dossiers soumis à la procédure d'enquête publique présenté par le SIAEP le Minervois ;

VU les avis émis par l'ARS le 18 mai 2020 jugeant les dossiers complets et réguliers au titre du code de la santé publique et devant faire l'objet d'une procédure d'enquête publique ;

les décisions n° E20000083/34 du 12 novembre 2020 et n°E20000086/34 du 3 décembre 2020 du tribunal administratif de Montpellier désignant Madame Fabienne LALLEMENT, en qualité de commissaire enquêteur ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault :

ARRÊTE :

ARTICLE 1: les travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable d'une partie du territoire de la commune de Ferrals les Montagnes à partir des captages Chabert, Triby, les Clauzes, d'Authèze et de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent, sont soumis à la procédure d'enquête publique.

Les enquêtes publiques se dérouleront conjointement du jeudi 14 janvier 2021 à 09h00 au lundi 1^{er} février 2021 à 12h00, soit durant 19 jours consécutifs.

Enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable, par le SIAEP, d'une partie du territoire de la commune de Ferrals les Montagnes et d'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent.

ARTICLE 2 : Madame Fabienne LALLEMENT, professeur des écoles, retraitée, a été désignée par la présidente du tribunal administratif de Montpellier en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 :

les dossiers d'enquêtes :

Pendant toute la durée des enquêtes, l'ensemble des dossiers d'enquêtes seront déposés et consultables à la mairie de Ferrals les Montagnes, siège de l'enquête, aux jours et horaires d'ouverture suivants :

lundi	8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00
mardi	8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
mercredi	8h00 à 12h00
jeudi	8h00 à 12h00

Concernant le captage d'Authèze, un dossier sera également déposé et consultable dans les mairies de Boisset, Rieussec et Verreries de Moussans.

Le public pourra prendre connaissances de ces dossiers aux horaires d'ouverture des mairies.

Les observations et propositions du public :

Le public pourra déposer en mairie de Ferrals les Montagnes, siège de l'enquête ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée des enquêtes, soit du jeudi 14 janvier 2021 à 09h00 au lundi 1^{er} février 2021 à 12h00:

- sur les registres d'enquête, déposé à la mairie de Ferrals les Montagnes,
- par voie postale au commissaire enquêteur qui les annexera dans les meilleurs délais aux registres après les avoir visées, à l'adresse suivante :

« Captages Chabert, Triby, les Clauzes et d'Authèze
le village
34 210 Ferrals-les-Montagnes

après du commissaire enquêteur qui recevra, les observations et propositions du public lors de ses permanences, aux dates et horaires suivants :

- jeudi 14 janvier 2021 de 9h00 à 12h00,
- mardi 19 janvier 2021 de 14h00 à 17h00,
- lundi 1^{er} février 2021 de 9h00 à 12h00.

sur rendez-vous auprès du commissaire enquêteur pour toute personne qui en fera la demande dûment motivée.

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

ARTICLE 4

ublicité en m iri

Huit jours au moins avant le début des enquêtes et pendant toute leur durée, sauf impossibilité, l'avis annonçant les enquêtes devra être affiché, à la mairie de Ferrals les Montagnes, siège de l'enquête, et dans les mairies de Boisset, Rieussec et Verreries de Moussans sur les tableaux prévus à cet effet.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire qui devra le justifier par un certificat qui sera transmis au commissaire enquêteur.

Publicité dans la presse

Enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable, par le SIAEP, d'une partie du territoire de la commune de Ferrals les Montagnes et d'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent.

Ces enquêtes seront également annoncées, huit jours au moins avant leur ouverture par les soins du préfet de l'Hérault et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département et rappelées au plus tard dans les huit premiers jours de l'enquête.

Publicité sur site Internet

L'avis au public d'ouverture d'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault () huit jours au moins avant le début des enquêtes publiques conjointes et pendant toute leur durée.

ARTICLE 5 : À l'expiration du délai fixé à l'article 1 du présent arrêté, les registres d'enquêtes seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Chaque enquête donnera lieu à un rapport et un avis du commissaire enquêteur.

Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture des enquêtes, le commissaire enquêteur adressera au préfet les dossiers d'enquêtes publiques, accompagnés des registres, des pièces annexes ainsi que ses rapports et ses conclusions motivées.

Toute personne pourra prendre connaissance des rapports et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, sur rendez-vous, à la préfecture de l'Hérault, direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement et en mairie de Ferrals les Montagnes, pendant une durée d'un an à compter de la clôture des enquêtes publiques.

ARTICLE 6 : à l'issue de la procédure des enquêtes publiques, le Préfet de l'Hérault pourra déclarer ou refuser la déclaration d'utilité publique au titre du code de la santé publique des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable d'une partie du territoire de la commune de Ferrals les Montagnes, à partir des captages Chabert, Triby, les Clauzes, d'Authèze et de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie, les maires des communes de Ferrals les Montagnes, Boisset, Rieussec, Verreries de Moussans et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

**Pour le préfet et par délégation,
Le directeur général**

Thierry AURENT

ANNEXE 3

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Arrêté n° 2016-1-1364 portant création du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du Minervois

**Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-5 ;

VU la délibération du 22 septembre 2016 du conseil de la communauté de communes Le Minervois par laquelle ce dernier a décidé à l'unanimité la restitution de la compétence « eau potable » aux communes membres ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-I-1287 du 8 décembre 2016 portant extension des compétences de la communauté de communes Le Minervois ;

VU les délibérations par lesquelles les conseils municipaux des communes de AGEL (5/12/2016), AIGNE (5/12/2016), AIGUES-VIVES (7/12/2016), AZILLANET (12/12/2016), BEAUFORT (6/12/2016), CASSAGNOLES (10/12/2016), CESSERAS (9/12/2016), FELINES-MINERVOIS (13/12/2016), FERRALS LES MONTAGNES (5/12/2016), LA CAUNETTE (9/12/2016), LA LIVINIÈRE (9/12/2016), MINERVE (6/12/2016), OLONZAC (6/12/2016), OUPIA (12/12/2016), SIRAN (8/12/2016) ont, confirmant leur compétence en matière d'eau potable, accepté la création du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du Minervois, et, validant ses statuts, ont décidé l'adhésion audit syndicat pour ce qui concerne l'exercice de la compétence « eau potable » ;

VU les statuts du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du Minervois ;

VU l'avis du Sous-Préfet de Béziers en date du 27 décembre 2016 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

AR R E T E

ARTICLE 1er : Est autorisée, à compter du 1^{er} janvier 2017, la création du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du Minervois : S.I.A.E.P. du Minervois.

2 : Le S.I.A.E.P. du Minervois exerce le service public de gestion de l'eau potable.

Dans ce cadre, le S.I.A.E.P. du Minervois exerce :

- Etudes et travaux nécessaires à la recherche d'eau ,
- Aménagement et exploitation de la ressource,
- Construction des réseaux d'adduction et des équipements nécessaires,
- Renforcement des réseaux,
- Acquisitions nécessaires aux installations.

ARTICLE 3 : Le siège du syndicat est fixé 35 route d'Oupia – 34210 OLONZAC.

Le syndicat est formé pour une durée limitée, jusqu'au transfert de la compétence par les communes membres à une autre structure juridique.

Le syndicat est administré par un comité syndical composé, pour chaque commune adhérente, de deux délégués titulaires et un délégué suppléant.

Les fonctions de comptable du syndicat sont assurées par le Trésorier de Capestang, 2 place des Martyrs, 34310 CAPESTANG.

Les statuts du syndicat sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 8 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le sous-préfet de Béziers, le directeur départemental des finances publiques du département de l'Hérault, les maires des communes susvisées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Montpellier, le **28** **2016**

Pour le
le

Pasca OTHEGUY

Annexe 4

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTPELLIER

12/11/2020

N° E20000083 /34

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision portant désignation d'un commissaire-enquêteur

Vu enregistrée le 6 novembre 2020, la lettre par laquelle Monsieur le Préfet de l'Hérault demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder aux enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable, par le syndicat intercommunal d'assainissement et d'eau potable le Minervois, d'une partie du territoire de la commune de Ferrals les Montagnes, à partir des captages Chabert, Triby et les Clauzes et à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-5 ;

Vu la décision en date du 15 octobre 2018 par laquelle le Président du tribunal administratif a délégué M. Denis CHABERT, vice-président, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Fabienne LALLEMENT est désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice est autorisée à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : L'indemnisation de la commissaire-enquêtrice sera assurée par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable Le Minervois, responsable du projet, en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet de l'Hérault et à Madame Fabienne LALLEMENT.

Fait à Montpellier, le 12 novembre 2020.

Le magistrat-délégué,


Denis CHABERT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
MONTPELLIER

03/12/2020

N° E20000086 /34

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision portant désignation d'un commissaire-enquêteur

CODE : 1

Vu enregistrée le 26 novembre 2020, la lettre par laquelle Monsieur le Préfet de l'Hérault demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder aux enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable d'une partie du territoire de la commune de Ferrals les Montagnes, à partir du captages d'Authèze, et l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent. ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-5 ;

Vu la décision en date du 15 octobre 2018 par laquelle le Président du tribunal administratif a délégué M. Denis CHABERT, vice-président, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Fabienne LALLEMENT est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

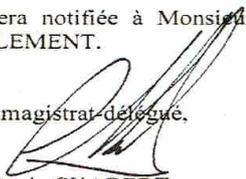
ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : L'indemnisation de la commissaire-enquêtrice sera assurée par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable Le Minervo, responsable du projet, en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet de l'Hérault et à Madame Fabienne LALLEMENT.

Fait à Montpellier, le 03/12/2020

Le magistrat délégué,


Denis CHABERT

Annexe 5



Publication initiale le : 07/01/2021

TRAVAUX DERIVATION DES EAUX

Début d'enquête: **14/01/2021**

Fin d'enquête: **01/02/2021**

Département: **Hérault (34)**

AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES préalables à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable d'une partie du territoire de la commune de Ferrals les Montagnes, à partir des captages Chabert, Triby, les Clauzes, d'Authèze, et de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent, au profit du syndicat intercommunal d'assainissement et d'eau potable le Minervois

Les travaux cités ci-dessous sont soumis à enquêtes publiques qui se dérouleront conjointement du jeudi 14 janvier 2021 à 09h00 au lundi 1er février 2021 à 12h00 , soit pendant 19 jours consécutifs.

Le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Montpellier pour conduire ces enquêtes est Madame Fabienne LALLEMENT, professeur des écoles, retraitée.

Les dossiers d'enquête :

Pendant toute la durée des enquêtes, l'ensemble des dossiers d'enquête seront déposés et consultables en mairie de Ferrals les Montagnes, siège de l'enquête, aux jours et horaires d'ouverture suivants :

- . lundi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00
- . mardi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
- . mercredi de 8h00 à 12h00
- . jeudi de 8h00 à 12h00

Concernant le captage d'Authèze, un dossier sera également déposé et consultable dans les mairies de Boisset, Rieussec et Verreries de Moussans. Le public pourra prendre connaissances de ces dossiers aux horaires d'ouverture des mairies.

Enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable, par le SIAEP, d'une partie du territoire de la commune de Ferrals les Montagnes et d'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent.

Les observations et propositions du public :

Le public pourra déposer en mairie de Ferrals les Montagnes, siège de l'enquête ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée des enquêtes, soit du jeudi 14 janvier 2021 à 09h00 au lundi 1er février 2021 à 12h00 :

- sur les registres d'enquête, déposé à la mairie de Ferrals- les- Montagnes,
- par voie postale au commissaire enquêteur qui les annexera dans les meilleurs délais aux registres après les avoir visées, à l'adresse suivante :
« Captages Chabert, Triby, les Clauzes et d'Authèze »
le village
34210 Ferrals-les-Montagnes
- auprès du commissaire enquêteur qui recevra, les observations et propositions du public lors de ses permanences, aux dates et horaires suivants :
 - jeudi 14 janvier 2021 de 9h00 à 12h00,
 - mardi 19 janvier 2021 de 14h00 à 17h00,
 - lundi 1er février 2021 de 9h00 à 12h00.
- sur rendez-vous auprès du commissaire enquêteur pour toute personne qui en fera la demande dûment motivée.

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

Toute personne pourra prendre connaissance des rapports et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, sur rendez-vous, à la préfecture de l'Hérault (direction des relations avec les collectivités locales- bureau de l'environnement) et en mairie de Ferrals les Montagnes, pendant une durée d'un an à compter de la clôture des enquêtes publiques.

À l'issue de la procédure d'enquête publique, le Préfet de l'Hérault pourra déclarer ou refuser :

- la déclaration d'utilité publique au titre du code de la santé publique des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable d'une partie du territoire de la commune de Ferrals les Montagnes, à partir des captages Chabert, Triby, les Clauzes, d'Authèze et de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent.

Enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable, par le SIAEP, d'une partie du territoire de la commune de Ferrals les Montagnes et d'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent .

Midi Libre

Publication initiale le : 21/01/2021

TRAVAUX DERIVATION DES EAUX

Début d'enquête: 14/01/2021

Fin d'enquête: 01/02/2021

Département: **Hérault (34)**

AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES

RAPPEL préalables à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable d'une partie du territoire de la commune de Ferrals les Montagnes, à partir des captages Chabert, Triby, les Clauzes, d'Authèze, et de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent, au profit du syndicat intercommunal d'assainissement et d'eau potable le Minervoise

Les travaux cités ci-dessous sont soumis à enquêtes publiques qui se dérouleront conjointement du jeudi 14 janvier 2021 à 09h00 au lundi 1er février 2021 à 12h00 , soit pendant 19 jours consécutifs.

Le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Montpellier pour conduire ces enquêtes est Madame Fabienne LALLEMENT, professeur des écoles, retraitée.

Les dossiers d'enquête :

Pendant toute la durée des enquêtes, l'ensemble des dossiers d'enquête seront déposés et consultables en mairie de Ferrals les Montagnes, siège de l'enquête, aux jours et horaires d'ouverture suivants :

- . lundi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00
- . mardi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
- . mercredi de 8h00 à 12h00
- . jeudi de 8h00 à 12h00

Concernant le captage d'Authèze, un dossier sera également déposé et consultable dans les mairies de Boisset, Rieussec et Verreries de Moussans. Le public pourra prendre connaissances de ces dossiers aux horaires d'ouverture des mairies.

Enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable, par le SIAEP, d'une partie du territoire de la commune de Ferrals les Montagnes et d'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent.

Les observations et propositions du public :

Le public pourra déposer en mairie de Ferrals les Montagnes, siège de l'enquête ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée des enquêtes, soit du jeudi 14 janvier 2021 à 09h00 au lundi 1er février 2021 à 12h00 :

- sur les registres d'enquête, déposé à la mairie de Ferrals- les- Montagnes,
- par voie postale au commissaire enquêteur qui les annexera dans les meilleurs délais aux registres après les avoir visées, à l'adresse suivante :
« Captages Chabert, Triby, les Clauzes et d'Authèze »
le village
34210 Ferrals-les-Montagnes
- auprès du commissaire enquêteur qui recevra, les observations et propositions du public lors de ses permanences, aux dates et horaires suivants :
 - jeudi 14 janvier 2021 de 9h00 à 12h00,
 - mardi 19 janvier 2021 de 14h00 à 17h00,
 - lundi 1er février 2021 de 9h00 à 12h00.
- sur rendez-vous auprès du commissaire enquêteur pour toute personne qui en fera la demande dûment motivée.

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

Toute personne pourra prendre connaissance des rapports et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, sur rendez-vous, à la préfecture de l'Hérault (direction des relations avec les collectivités locales- bureau de l'environnement) et en mairie de Ferrals les Montagnes, pendant une durée d'un an à compter de la clôture des enquêtes publiques.

À l'issue de la procédure d'enquête publique, le Préfet de l'Hérault pourra déclarer ou refuser :

- la déclaration d'utilité publique au titre du code de la santé publique des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable d'une partie du territoire de la commune de Ferrals les Montagnes, à partir des captages Chabert, Triby, les Clauzes, d'Authèze et de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent.

Enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable, par le SIAEP, d'une partie du territoire de la commune de Ferrals les Montagnes et d'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent.

10 Jeudi 7 janvier 2021
LA SEMAINE DU MINERVOIS

ANNONCES LEGALES

PAR INTERNET
semaineduminervois@wanadoo.fr
Placez votre annonce dans le mail ou en fichier joint (.txt ou .doc)

PAR FAX
04.68.27.86.85

PAR COURRIER
La Semaine du Minervois
7 bis avenue d'Homs,
34210 Olonzac

Un certificat d'insertion vous sera adressé en retour.

P R A T I Q U E

AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES

PRÉALABLES À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DES TRAVAUX DE DÉRIVATION DES EAUX SOUTERRAINES EN VUE DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FERRALS LES MONTAGNES, À PARTIR DES CAPTAGES CHABERT, TRIBY, LES CLAUZES, D'AUTHEZE, ET DE L'INSTAURATION DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION ET DES SERVITUDES QUI EN DÉCOULENT, AU PROFIT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE LE MINERVOIS

Les travaux cités ci-dessous sont soumis à enquêtes publiques qui se dérouleront conjointement du jeudi 14 janvier 2021 à 09h00 au lundi 1er février 2021 à 12h00, soit pendant 19 jours consécutifs.

Le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Montpellier pour conduire ces enquêtes est Madame Fabienne LALLEMENT, professeur des écoles, retraitée.

Les dossiers d'enquête :
Pendant toute la durée des enquêtes, l'ensemble des dossiers d'enquête seront déposés et consultables en mairie de Ferrals les Montagnes, siège de l'enquête, aux jours et horaires d'ouverture suivants :

lundi	8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00
mardi	8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
mercredi	8h00 à 12h00
jeudi	8h00 à 12h00

Concernant le captage d'Autheze, un dossier sera également déposé et consultable dans les mairies de Boisset, Reussac et Verreries de Moussans. Le public pourra prendre connaissance de ces dossiers aux horaires d'ouverture des mairies.

Les observations et propositions du public :
Le public pourra déposer en mairie de Ferrals les Montagnes, siège de l'enquête ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée des enquêtes, soit du jeudi 14 janvier 2021 à 09h00 au lundi 1er février 2021 à 12h00

- sur les registres d'enquête, déposé à la mairie de Ferrals les Montagnes,
- par voie postale au commissaire enquêteur qui les annexera dans les meilleurs délais aux registres après les avoir visés, à l'adresse suivante :
» Captages Chabert, Triby, les Clauzes et d'Autheze
» village
34210 Ferrals-les-Montagnes
- après du commissaire enquêteur qui recevra, les observations et propositions du public lors de ses permanences, aux dates et horaires suivants :
 - jeudi 14 janvier 2021 de 9h00 à 12h00,
 - mardi 19 janvier 2021 de 14h00 à 17h00,
 - lundi 1er février 2021 de 9h00 à 12h00.
- sur rendez-vous auprès du commissaire enquêteur pour toute personne qui en fera la demande dûment motivée.

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

Toute personne pourra prendre connaissance des rapports et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, sur rendez-vous, à la préfecture de l'Hérault (direction des relations avec les collectivités locales - bureau de l'environnement) et en mairie de Ferrals les Montagnes, pendant une durée d'un an à compter de la clôture des enquêtes publiques.

À l'issue de la procédure d'enquête publique, le Préfet de l'Hérault pourra déclarer ou refuser :

- la déclaration d'utilité publique au titre du code de la santé publique des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable d'une partie du territoire de la commune de Ferrals les Montagnes, à partir des captages Chabert, Triby, les Clauzes, d'Autheze et de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent.

AVIS MODIFICATIF

A l'insertion parue le 15 mars 2012, concernant l'avis de modification du GFA VIDAL CHARLES.

Au lieu de lire :
Une réduction de capital social par retrait partiel d'actif pour un montant de 485.000,00 Euros, portant le nouveau capital social d'un montant de 800.000,00 Euros à 315.000,00 euros.

Il avait lieu de lire :
Une réduction de capital social par retrait partiel d'actif pour un montant de 415.000,00 Euros, portant le nouveau capital social d'un montant de 800.000,00 Euros à 385.000,00 euros.

Le reste étant inchangé.

Pour avis
Le notaire Me JEANTET-VASSEUR, notaire à SIRAN (Hérault)

INSERTION CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Anne-Laure LOUIS-MARTY, Notaire Associé membre de la Société Civile Professionnelle Maître Sébastien LOUIS et Maître Anne-Laure LOUIS-MARTY, Notaires associés, titulaire d'un Office Notarial à OLONZAC, 37 Route d'Oupia, CRPCEN 34084, le 14 décembre 2020, a été conclu le changement de régime matrimonial portant adoption de la communauté universelle avec clause d'attribution intégrale au survenant entre :

Monsieur Serge RUIZ, retraité, demeurant à LA CAUNETTE (34210) 16 rue du pays neuf, et Madame Marie-Josée Louise PORTA, viticultrice, son épouse, demeurant à LA CAUNETTE (34210) 16 rue du pays neuf

Monsieur est né à BEZIERS (34500) le 17 mai 1956.

Madame est née à BEZIERS (34500) le 4 juin 1960. Mariés à la mairie de LA CAUNETTE (34210) le 1er août 1992 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Monsieur est de nationalité française. Madame est de nationalité française.

Résidents au sens de la réglementation fiscale.

Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion
Le notaire.

BATMO DIAGNOSTICS FRANCE

SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE AU CAPITAL DE 2.000 EUROS

SIÈGE : 12 COURS DE LA RÉPUBLIQUE 11 100 NARBONNE

819065566 RCS de NARBONNE

Par décision du gérant du 27/12/2020, il a été décidé de transférer le siège social à compter du 31/12/2020 au 29 Boulevard de 1848 11100 NARBONNE. Mention au RCS de NARBONNE.

A LA LUNETTERIE DE L'ECUSSON

SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE AU CAPITAL DE 10 000 EUROS

SIÈGE SOCIAL : 4 RUE DE LA BARRALIERE 34000 MONTPELLIER 809745250 RCS MONTPELLIER

Aux termes d'un délibération en date du 1er décembre 2020, la collectivité des associés a pris acte de la démission de Monsieur Jean-Vincent FABRE de ses fonctions de gérant à compter rétroactivement du 30 avril 2019 et a décidé de ne pas procéder à son remplacement.

Pour avis
La Gérance

SCCI CHEVALLIER LA COLONNE

SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE AU CAPITAL DE 1.000 EUROS

SIÈGE : ROUTE DE FENDEILLE-DOMANF 11400 VILLENEUVE LA COMPTAL

509315271 RCS de CARCASSONNE

Par décision de l'AGE du 25/12/2020, il a été décidé de transférer le siège social au 9 Rue du filoir 165 Bâtiment H 11430 GAUSSAN. Mention au RCS de NARBONNE.

2B2C CONSEILS

SAS AU CAPITAL DE 10 000 EUROS

SIÈGE SOCIAL : 20 RUE VERDI - 34510 FLORENSAC 752 363 705 RCS BEZIERS

Suivant AGE du 18.12.2020, il a été décidé :

- de nommer en qualité de Président, Monsieur François MARECHAL demeurant 50 allée des hauts de chaffaud - 01390 VILLARS LES DOMBE, à compter du 18.12.2020, en remplacement de la Présidente démissionnaire, Madame Marie-Hélène COUTTET demeurant 20 rue Verdi 34510 FLORENSAC.
- de transférer le siège social, à compter du 18.12.2020, du 20 rue Verdi 34510 FLORENSAC au 50 allée des hauts de chaffaud - 01390 VILLARS LES DOMBES, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts. Président: François MARECHAL demeurant 50 allée des hauts de chaffaud - 01390 VILLARS LES DOMBES. Modification au RCS de BEZIERS et immatriculation au RCS de BOURG EN BRESSE.

Pour avis

CELEDMA

SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE

SIÈGE SOCIAL : SALLELES D'AUDE (11110) 58 RUE DU CERS

RCS: 529 873 028 RCS NARBONNE

1°) A la suite du décès de Monsieur Alain Jean LOISEAU, l'assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 2020 a voté la nomination d'un nouveau gérant. Madame Cécile LOISEAU demeurant à BRAM (11150), 3 rue Georges Brassens, rétroactivement à compter du 19 juin 2020.

2°) Les associés ont voté le même jour, le transfert du siège social à compter du 1er janvier 2021.

Ancien siège social : SALLELES D'AUDE (11590), 58 rue du Cers

Nouveau siège social : SALLELES D'AUDE (11110), 3 Allée des Cèdres

Les modifications statutaires publiées au registre du commerce et des sociétés de NARBONNE

Pour avis, la gérance

COMMUNE DE OLONZAC

PRESCRIPTION DE LA DÉCLARATION DE PROJET N°1 IMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU.

Par délibération du conseil municipal en date du 17 novembre 2020 et par arrêté du maire en date du 2 décembre 2020, il a été décidé d'engager la procédure de déclaration de projet important mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU). Cette déclaration de projet porte sur le projet de création d'une gendarmerie.

Les modalités de concertation mises en œuvre seront les suivantes :

Information dans la presse du lancement de la procédure

Information dans le bulletin communal / site internet de la commune

Registre en mairie pour collecter les remarques

Cet arrêté et cette délibération sont affichés en mairie pendant un mois à compter du 6 janvier 2021 et ils peuvent être consultés en mairie.

Le Maire,
Luc LOUIS

ECO BAT MATERIAUX

SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE AU CAPITAL DE 500,00 EUROS

SIÈGE SOCIAL : EN BASCAUD 11400 LES BRUNELS R.C.S : 788600534

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 4 décembre 2020, il résulte que :

- Les associés ont décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation.
- L'assemblée générale susvisée a nommé comme Liquidateur Monsieur François BOURGEOIS, demeurant En Bascaud 11400 LES BRUNELS, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.
- Le siège de la liquidation est fixé à En Bascaud 11400 LES BRUNELS, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et les actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés.
- Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Carcassonne.
- Mention sera faite au RCS : Carcassonne.
- Pour avis.

AVIS DE PUBLICITE

BRET BREMENS | AVOCATS

LYON CITE INTERNATIONALE
45 QUAI CHARLES DE GAULLE
69006 LYON

VOL-V ELECTRICITE RENEUVELABLE

SAS AU CAPITAL DE 1.590.143,40 EUROS

SIÈGE : 1350 AVENUE ALBERT EINSTEIN, PAT BAT 2 34000 MONTPELLIER

RCS MONTPELLIER : 501 382 576

Le 30 novembre 2020, l'associé unique a décidé :

- la continuation de la société conformément aux dispositions de l'article L.225.248 du Code de Commerce
- d'augmenter le capital d'une somme de 5.497.516 euros pour le porter à 7.087.659,40 euros par l'émission et la création de 54.975.160 actions nouvelles de 0,10 euros, chacune entièrement souscrites et libérées en numéraire
- de réduire le capital d'une somme de 4.087.659 euros pour le ramener à 3.000.000,40 euros par résorption à due concurrence des pertes
- de modifier les statuts en conséquence

Dépôt légal au greffe du Tribunal de Commerce de Montpellier.

Pour avis.

KALYAN CONSEIL

SAS AU CAPITAL DE 420.003 EUROS

SIÈGE : 35 ALLÉE DE LA PÉPINIÈRE 92150 SURESNES

844 518 480 RCS NANTERRE

Le 15/12/20 le siège a été transféré au 803, rue de l'Aigulouque 34090 MONTPELLIER

novell alant & associés

2B2C CONSEILS

SAS AU CAPITAL DE 10 000 EUROS

SIÈGE SOCIAL : 20 RUE VERDI - 34510 FLORENSAC 752 363 705 RCS BEZIERS

Suivant AGE du 18.12.2020, il a été décidé :

- de nommer en qualité de Président, Monsieur François MARECHAL demeurant 50 allée des hauts de chaffaud - 01390 VILLARS LES DOMBE, à compter du 18.12.2020, en remplacement de la Présidente démissionnaire, Madame Marie-Hélène COUTTET demeurant 20 rue Verdi 34510 FLORENSAC.
- de transférer le siège social, à compter du 18.12.2020, du 20 rue Verdi 34510 FLORENSAC au 50 allée des hauts de chaffaud - 01390 VILLARS LES DOMBES, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts. Président: François MARECHAL demeurant 50 allée des hauts de chaffaud - 01390 VILLARS LES DOMBES. Modification au RCS de BEZIERS et immatriculation au RCS de BOURG EN BRESSE.

Pour avis

SHOTON REDMI 7 AI DUAL CAMERA

Enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable, par le SIAEP, d'une partie du territoire de la commune de Ferrals les Montagnes et d'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent.

10 Jeudi 21 janvier 2021
LA SEMAINE DU MINERVOIS

PRATIQUE

ANNONCES LEGALES

PAR INTERNET
semaineduminerfois@wanadoo.fr
Placez votre annonce dans le mail ou en fichier joint (.txt ou .doc)

PAR FAX
04.68.27.86.85

PAR COURRIER
La Semaine du Minervoïs
7 bis avenue d'Hompis,
34210 Olonzac

Un certificat d'insertion vous sera adressé en retour.

NEWSTARS 9180

SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE
AU CAPITAL DE 15.000 EUROS
SIÈGE : LAS MIEJANOS D402
11270 CAZALRENOUX
442950713 RCS DE
CARCASSONNE

Par décision de l'associé unique du 31/12/2020, il a été décidé de :

- nommer Gérant M. DAUCHEZ Antoine
- départementale 402 - las miejanos
- 11270 CAZALRENOUX en remplacement de JOUANNY Céline suite à sa révocation.

Mention au RCS de CARCASSONNE

PAR ACTE SSP DU 13/01/2021 IL A ÉTÉ CONSTITUÉ UNE SASU DÉNOMMÉE :

IAJU

Non commercialisé PNUMET

Siège social : 5 impasse du bragalou le clos des côtes 34430 ST JEAN DE VEDAS
Capital : 100 Euros

Objet : Commerce de détail, à l'exclusion des automobiles et des motos/motocycles

Président : KHARAF Julien 5 impasse du bragalou 34430 ST JEAN DE VEDAS

Transmission des actions : Les Transferts par l'associé unique sont libres.

Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : tout Actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de MONTPELLIER

Publiez une annonce

PETITES ANNONCES

1 parution 7 €
2 parutions 13 €
la 3^e offerte !
4 parutions 16 €
La supplémentaire : 3,60 €

Avant lundi 11h avec règlement pour parution le jeudi.
La Semaine du Minervoïs
7 bis, avenue d'Hompis
34210 Olonzac

Par un acte SSP en date du 15/01/2021, il a été constitué une SARL ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :
DELHIA

Capital : 2000 euros
Siège social : 1149 avenue du Col de Chevre, 11100 MONTREDON-DES-CORBIÈRES

Objet : L'acquisition par voie d'achat ou d'apport de tous immeubles et la construction sur ceux-ci de tous biens de toutes destinations, en vue de leur vente en totalité ou par lots, à terme, en état futur d'achèvement ou après achèvement.

Durée : 99 ans.

Gérants : 1 Mme Pascale VERDU demeurant 3 Lieu-dit Le Mourrel 11200 CAMPLONG D'AUDE

La société sera immatriculée au RCS de NARBONNE.

LA CHAUMIÈRE DE LILIE 9183

SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE
AU CAPITAL DE 2000 EUROS

Siège social : MIS DU GUA 34390 SAINT VINCENT D'OLARGUES

NUMÉRO SIREN : 503 286 411, RCS BEZIERS

Par délibération lors de l'assemblée générale ordinaire en date du 01 janvier 2021, il a été pris acte de la nomination de Madame Carpentier Eliane, née le 07/05/1942, demeurant à Mas du Gua 34390 Saint Vincent d'Olargues, en qualité de nouvelle Gérante et associée, à compter du 01 janvier 2021 pour une durée illimitée, en remplacement de Monsieur Carpentier Roland, décédé.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Béziers

LES ALIZEES 9185

SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE AU CAPITAL DE 270 000 EUROS

Siège : 290 IMPASSE DU JABRON 26160 LA BEGUE DE MAZENC

410155204 RCS DE ROMANS

ÉTUDE DE MÂTRES NICOLAS DESCHAMPS, OLIVIA DESCHAMPS, ARMELLE BASLY ET SYLVAIN COUDRET, NOTAIRES ASSOCIÉS À SAINT EGREVE (ISERE), 5, AVENUE MEDEON GÉNÉRAL VILLET.

S.C.I. NAJA

Société civile immobilière au capital de 500 euros. Siège social : 59 avenue de Perpignan 11130 SIEGAN RCS NARBONNE 530 702 026

L'AGE réunie le 12/01/2021 a décidé : Dissolution anticipée de la société à compter du même jour, Nomination de Mr Mathieu LOUIS, gérant associé, demeurant 49 route Napoléon 38220 LAFFREY, en qualité de liquidateur. Siège de liquidation fixé au 49 route Napoléon 38220 LAFFREY. Déplé legal au RCS NARBONNE.

Par décision de l'AGO du 16/11/2020, il a été décidé de transférer le siège social à compter du 01/01/2021 au 133 Rue Sarah Bernhardt résidence l'île aux fleurs bât C 11210 PORT LA NOUVELLE.

Gérant : Mme SAUVAN Amparo 133 rue Sarah Bernhardt 11210 PORT LA NOUVELLE

Radiation au RCS de ROMANS et ré-immatriculation au RCS de NARBONNE.

Aditif à l'annonce publiée dans La Semaine du Minervoïs du 07/01/2021 concernant KALUWIN CONSEL. Il faut ajouter : Président : M Kim VU DINH - 803 rue de l'Aguelongue 34090 MONTPELLIER et radiation au RCS de Nanterre et ré-immatriculation au RCS de Montpellier

PRÉFET DE L'HÉRAULT 9154

AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES

PRÉALABLES À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DES TRAVAUX DE DÉRIVATION DES EAUX SOUTERRAINES EN VUE DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FERRALS LES MONTAGNES, À PARTIR DES CAPTAGES CHABERT, TRIBY, LES CLAUZES, D'AUTHEZE, ET DE L'INSTAURATION DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION ET DES SERVITUDES QUI EN DÉCOULENT, AU PROFIT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE LE MINERVOIS

Les travaux cités ci-dessous sont soumis à enquêtes publiques qui se dérouleront conjointement du jeudi 14 janvier 2021 à 09h00 au lundi 1er février 2021 à 12h00, soit pendant 19 jours consécutifs.

Le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Montpellier pour conduire ces enquêtes est Madame Fabienne LALLEMENT, professeur des écoles, retraitée.

Les horaires d'enquête :
Pendant toute la durée des enquêtes, l'ensemble des dossiers d'enquête seront déposés et consultables en mairie de Ferrals les Montagnes, siège de l'enquête, aux jours et horaires d'ouverture suivants :

lundi	8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00
mardi	8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
mercredi	8h00 à 12h00
jeudi	8h00 à 12h00

Concernant le captage d'Authèze, un dossier sera également déposé et consultable dans les mairies de Boisset, Rieussec et Verrières de Moussans. Le public pourra prendre connaissance de ces dossiers aux horaires d'ouverture des mairies.

Les observations et propositions du public :
Le public pourra déposer en mairie de Ferrals les Montagnes, siège de l'enquête ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée des enquêtes, soit du jeudi 14 janvier 2021 à 09h00 au lundi 1er février 2021 à 12h00 :
- sur les registres d'enquête, déposés à la mairie de Ferrals-les-Montagnes,
- par voie postale au commissaire enquêteur qui les annexera dans les meilleurs délais aux registres après les avoir visés, à l'adresse suivante :
+ Captages Chabert, Triby, les Clauzes et d'Authèze +
le village
34210 Ferrals-les-Montagnes
- auprès du commissaire enquêteur qui recevra, les observations et propositions du public lors de ses permanences, aux dates et horaires suivants :
- jeudi 14 janvier 2021 de 9h00 à 12h00,
- mardi 19 janvier 2021 de 14h00 à 17h00,
- lundi 1er février 2021 de 9h00 à 12h00,
- sur rendez-vous auprès du commissaire enquêteur pour toute personne qui en fera la demande dûment motivée.

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

Toute personne pourra prendre connaissance des rapports et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, sur rendez-vous, à la préfecture de l'Hérault (direction des relations avec les collectivités locales - bureau de l'environnement) et en mairie de Ferrals les Montagnes, pendant une durée d'un an à compter de la clôture des enquêtes publiques.

À l'issue de la procédure d'enquête publique, le Préfet de l'Hérault pourra déclarer ou refuser :
- la déclaration d'utilité publique au titre du code de la santé publique des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable d'une partie du territoire de la commune de Ferrals les Montagnes, à partir des captages Chabert, Triby, les Clauzes, d'Authèze et de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent.

SOUTENEZ L'INDÉPENDANCE DE

la Semaine du MINERVOIS

La Semaine du Minervoïs est un des plus petits hebdomadaires régionaux de France et le seul organe de presse qui parle du Minervoïs dans sa globalité. Pour faire vivre le journal nous avons besoin de votre soutien. Si vous nous faites un don, il sera défiscalisé à hauteur de 66% dans la limite de 20% de votre revenu imposable* grâce à l'association Presse et Pluralisme, créée pour favoriser le pluralisme de la presse en France. Il vous suffit pour cela de nous envoyer un chèque à l'association Presse et Pluralisme (voir ci-dessous). Votre reçu fiscal vous sera envoyé au moment de la déclaration d'impôt sur les revenus.

Nous vous en remercions par avance.
L'équipe de la Semaine

Vous bénéficierez d'une réduction d'impôt* égale à 66% de votre don
***Dans la limite de 20% de votre revenu imposable**

Un don de 30€, déduit de 19,80€ ; vous coûtera 10,20€	Un don de 100€, déduit de 66€ ; vous coûtera 34€
Un don de 50€, déduit de 33€ ; vous coûtera 17€	Un don de 250€, déduit de 165€ ; vous coûtera 85€

BULLETIN À COMPLÉTER ET À RETOURNER ACCOMPAGNÉ DE VOTRE DON À :
Groupe Audiens PRESSE & PLURALISME, CS 90 125 - 27091 Evreux cedex 9

Je fais un don de€ au profit exclusif du journal La Semaine du Minervoïs et je libelle mon chèque à l'ordre de "Presse et Pluralisme / La Semaine du Minervoïs"

Nom :

Prénom :

Adresse postale :

E-mail :

Enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable, par le SIAEP, d'une partie du territoire de la commune de Ferrals les Montagnes et d'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent.

Annexe 6



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné Daniel PIVA, Maire de la commune de FERRALS LES MONTAGNES certifie avoir affiché au lieu habituel d'affichage le document relatif à l'enquête publique des captages de Chabert, des Clauzes, de Triby et d'Authèze sur la Commune de Ferrals les Montagnes.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A Ferrals les Montagnes le 01/02/2021.

Le Maire,

Daniel PIVA



MAIRIE - 34210 FERRALS-LES-MONTAGNES
Tél. : 04 67 97 00 58 - Fax : 04 67 97 25 88 - Mail :
mairieferraislesmontagnes@wanadco.fr

Enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable, par le SIAEP, d'une partie du territoire de la commune de Ferrals les Montagnes et d'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent.

Annexe 7

Enquête publique
Captage Triby
préalable à la DUP pour :

- des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable, par le syndicat intercommunal d'assainissement et d'eau potable le Minervois (SIAEP), d'une partie de la commune de Ferrals les Montagnes.
- d'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent.

Procès-verbal de synthèse

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions du 14 janvier au 1^{er} février 2021 inclus.

Durant cette période, le dossier a été consultable à la mairie de la commune de Ferrals les Montagnes. Le registre d'enquête a été mis à disposition du public durant cette période.

Les permanences de la commissaire enquêtrice ont bien eu lieu :

- jeudi 14 janvier de 9h à 12h
- mardi 19 janvier de 14h à 17h
- lundi 1^{er} février de 9h à 12h

Aucune observation n'a été déposée sur le registre d'enquête.

Aucun courrier postal n'a été adressé à la commissaire enquêtrice.

Si le président du SIAEP souhaite apporter des observations au projet, il lui est possible de répondre à ce procès-verbal.

Réponse éventuelle du président du SIAEP :



A Ferrals Les Montagnes, le 1^{er} février 2021
Mr Piva Daniel
Président du SIAEP

Mme Lallement Fabienne
Commissaire enquêtrice

Annexe 8

Mairie Ferrals les Montagnes

De: ARS-OC-DD34-SANTE-ENVIRONNEMENT <ARS-OC-DD34-SANTE-ENVIRONNEMENT@ars.sante.fr>
Envoyé: vendredi 22 janvier 2021 15:19
À: mairieferralslesmontagnes@wanadoo.fr
Cc: MOREL, Catherine (ARS-OC/DTARS-34/SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENT)
Objet: à l'attention de Mme LALLEMENT - commissaire enquêteur
Pièces jointes: avis chambre agri ferrals authèze chabert clauses triby.pdf

A l'attention de Mme LALLEMENT, commissaire enquêteur, pour DUP captages Authèze, Chabert, les Clauzes et Triby

Bonjour Madame,

Veillez trouver ci-joint l'avis de la chambre d'agriculture en date du 17/12/2020 qui souhaite que les prescriptions agricoles soient modifiées.

Je vous remercie de bien vouloir prendre en compte ces adaptations de prescriptions que l'ARS envisage de proposer dans les projets d'arrêté de DUP.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Corinne GUTIERRES
Service santé-environnement
04 67 07 20 06 / ARS-OC-DD34-sante-environnement@ars.sante.fr

Agence régionale de santé Occitanie
Délégation départementale de l'Hérault
28 Parc-Club du Millénaire | 1 025, rue Henri Becquerel | CS 30001 | 34067 MONTPELLIER Cedex 2

occitanie.ars.sante.fr |  



Tenir ensemble.

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



Les ministères sociaux agissent pour un développement durable.

Préservez l'environnement : n'imprimons que si nécessaire !

Enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable, par le SIAEP, d'une partie du territoire de la commune de Ferrals les Montagnes et d'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent.

ARS-OC-DD34-SANTE-ENVIRONNEMENT

De: BOSCHER ALICE <boscher@herault.chambagri.fr>
Envoyé: jeudi 17 décembre 2020 11:52
À: ARS-OC-DD34-SANTE-ENVIRONNEMENT
Cc: MOREL, Catherine (ARS-OC/DTARS-34/SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENT)
Objet: RE: avis sur prescriptions agricoles FERRALS LES MONTAGNES - 4 captages : Authèze, Chabert, les Clauses et Triby

Catégories: AEP publique

Bonjour

C'est noté.
Merci

Cordialement,

Alice BOSCHER
Chargée de mission
Agroenvironnement - Qualité des eaux
Pôle Agroenvironnement-Territoire
Chambre d'agriculture Hérault
Maison des agriculteurs
CS 10010 - Mas de Saporta
34875 LATTES Cedex
04 67 20 88 33/ 06 18 36 82 10

www.herault.chambre-agriculture.fr



De : ARS-OC-DD34-SANTE-ENVIRONNEMENT [mailto:ARS-OC-DD34-SANTE-ENVIRONNEMENT@ars.sante.fr]
Envoyé : jeudi 17 décembre 2020 08:49
À : BOSCHER ALICE
Cc : MOREL, Catherine (ARS-OC/DTARS-34/SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENT)
Objet : TR: avis sur prescriptions agricoles FERRALS LES MONTAGNES - 4 captages : Authèze, Chabert, les Clauses et Triby

Bonjour,

Suite à votre retour concernant les prescriptions pour les 4 captages Authèze, Chabert, les Clauses et Triby à Ferrals les Montagnes, nous vous proposons d'adapter la rédaction de la prescription comme suit :

Constructions diverses

- interdiction des « constructions mêmes provisoires à l'exception... de l'installation d'abris agricoles sous réserve qu'ils ne servent pas au stockage de produits susceptibles de polluer les eaux superficielles et souterraines
phrase supprimée et remplacée par :
- interdiction des « constructions mêmes provisoires à l'exception... de constructions et installations nécessaires à l'activité agricole
- n'induisant aucun rejet liquide

Enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable, par le SIAEP, d'une partie du territoire de la commune de Ferrals les Montagnes et d'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent.

- n'abritant aucun produit, ni aucune activité pouvant constituer une menace pour la qualité des eaux souterraines

Je vous remercie de m'indiquer si cette nouvelle rédaction vous convient.

Cordialement

Corinne GUTIERRES
Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire
Service santé-environnement
04 67 07 20 06 / ARS-OC-DD34-sante-environnement@ars.sante.fr

Agence régionale de santé Occitanie
Délégation départementale de l'Hérault
28 Parc-Club du Millénaire | 1 025, rue Henri Becquerel | CS 30001 | 34067 MONTPELLIER Cedex 2
occitanie.ars.sante.fr |  



Tenir ensemble.

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



De : BOSCHER ALICE <boscher@herault.chambagri.fr>

Envoyé : mardi 10 novembre 2020 11:58

À : ARS-OC-DD34-SANTE-ENVIRONNEMENT <ARS-OC-DD34-SANTE-ENVIRONNEMENT@ars.sante.fr>

Cc : BROSSARD CELINE <brossard@herault.chambagri.fr>

Objet : RE: avis sur prescriptions agricoles FERRALS LES MONTAGNES - 4 captages : Authèze, Chabert, les Clauzes et Triby

Bonjour

Concernant les 4 captages cités en objet, compte-tenu des dispositions prévues pour les activités agricoles dans les PPR, nous n'avons pas d'observation particulière.
Nous avons juste la remarque ci-dessous concernant les interdictions portant sur les « Constructions diverses »

Interdiction des « constructions même provisoires à l'exception ... de l'installation d'abris agricoles sous réserve qu'ils ne servent pas au stockage de produits susceptibles de polluer les eaux superficielles et souterraines » -> qu'entend-on par « abris agricoles » ? En urbanisme, il est usage d'utiliser les termes « constructions et installations nécessaires à l'activité agricole », qui a une définition dans le code de l'urbanisme.
= Remplacer « abris agricoles » par « construction et installations nécessaires à l'activité agricole »".

Cordialement,

Enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable, par le SIAEP, d'une partie du territoire de la commune de Ferrals les Montagnes et d'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent.

Alice BOSCHER
Chargée de mission
Agroenvironnement – Qualité des eaux
Pôle Agroenvironnement-Territoire
Chambre d'agriculture Hérault
Maison des agriculteurs
CS 10010 - Mas de Saporta
34875 LATTES Cedex
04 67 20 88 33/ 06 18 36 82 10

www.herault.chambre-agriculture.fr



De : ARS-OC-DD34-SANTE-ENVIRONNEMENT [<mailto:ARS-OC-DD34-SANTE-ENVIRONNEMENT@ars.sante.fr>]
Envoyé : lundi 2 novembre 2020 16:52
À : BOSCHER ALICE
Cc : MOREL, Catherine (ARS-OC/DTARS-34/SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENT)
Objet : avis sur prescriptions agricoles-captages Authèze, Chabert, les Clauzes et Triby

Bonjour,

Pouvez-vous m'indiquer si vous avez des remarques éventuelles sur les prescriptions agricoles relatives aux dossiers de DUP des **captages de Authèze, Chabert, les Clauzes et Triby**, implantés sur la commune de Ferrals les Montagnes et destinés à l'alimentation en eau de hameaux de la commune de **Ferrals les Montagnes** ; le maître d'ouvrage de ces captages est le SIAEP du Minervois ?

Vous trouverez en PJ :

- la notice explicative rédigée par mes services, comportant les prescriptions dans les périmètres de protection pour le captage de **Chabert**
- la localisation des captages **Authèze, Chabert, les Clauzes et Triby** pour lesquels nous avons déclarés recevables au titre du CSP, les dossiers de demande régularisation administrative
- ainsi que les pièces graphiques concernant les limites des périmètres de protection pour le captage de Chabert.

Les dossiers Chabert, les Clauzes et Triby ont été transmis aux services préfectoraux pour enquête publique le 07/09/2020. Celui d'**Authèze** sera transmis prochainement.

L'enquête devrait être ouverte en même temps pour ces 4 captages.

Compte tenu de la taille des pièces jointes, je vous transmets par message séparé les notices et pièces graphiques relatives aux 3 autres captages

Cordialement

Corinne GUTIERRES
Service Santé Environnement
04 67 07 20 06 | ARS-OC-DD34-sante-environnement@ars.sante.fr

● ● Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc club du Millénaire | 1 025, rue Henri Becquerel | CS 30001 | 34067 Montpellier Cedex 2